



**MAIRIE
DE
SAMOREAU**
77210 AVON

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le **LUNDI 16 JANVIER à 20 H 30**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

Présents : M. GOUHOURY, Maire, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN Adjoints, M. POTTIER, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme DUDONS, Mme MUSY, M. MARGUET, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Marie BIM

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

- Monsieur le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

1 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ELECTIONS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération « Pays de Fontainebleau » est créée (fusion des communautés de communes Entre Seine-et-Forêt et du Pays de Fontainebleau, et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Bois-le-Roi, Chartrettes, Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, La Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-École, Tousson, Ury, Le Vaudoué).

En date du 26 décembre 2016, la préfecture de Seine et Marne, nous a transmis l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCC6/N°110 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pays de Fontainebleau ». Le nombre de sièges de conseiller communautaire total est fixé à 61 pour la Communauté d'Agglomération. De ce fait, la commune de Samoreau dispose de 2 sièges au sein du Conseil Communautaire.

Par conséquent, selon l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent désigner leurs représentants au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Pour les communes de plus de 1000 habitants dont le nombre de siège de conseiller communautaire diminue, les conseillers communautaires du nouvel EPCI devront être élus par les conseillers municipaux parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont distribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le Maire remercie tous les anciens conseillers communautaires pour leur travail effectué depuis leur élection.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer 2 assesseurs : Monsieur Serge YVES et Mme Carole LEGRAND. Il est procédé à l'élection des futurs conseillers communautaires.

Liste déposée :

Liste 1 : Monsieur GOUHOURY, Monsieur POTTIER

Nombres de votants : 19

Dont procurations : ///

Bulletins blancs ou nuls : ///

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste 1 : 19. voix, soit 2 sièges

Monsieur le Maire proclame élu en qualité de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération dans l'ordre de présentation de chaque liste :

Liste 1 : Monsieur GOUHOURY, Monsieur POTTIER,

2 – D.E.T.R. 2017

Dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, Année 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adresser à l'État les demandes de subventions énumérées ci-après :

- Mairie : Dématérialisation des Actes « logiciel » pour 408.00 € TTC
(Subventionnement entre 60 - 80 %)
- Remise en état puits Rue de la Mornanerie pour 9 991.09 € TTC
(Subventionnement entre 40 - 80 %)
- Remplacement des éclairages Ecole Primaire Cantine pour 31 211.20 € TTC
(Subventionnement entre 20 - 50 %)
- Remplacement des éclairages Ecole Maternelle 38 265.60 € TTC
(Subventionnement entre 20 - 50 %)

Adopté à l'unanimité

3 – DROIT DE PREEMPTION – PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 février 2014, celui-ci a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Selon l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

La commission des travaux – urbanisme en date du 05 janvier 2016 propose les zones suivantes :

Ua : Zone Centre Bourg

Ub : Zone d'extension Urbaine ayant l'assainissement collectif

Uc : Zone d'extension Urbaine ayant l'assainissement individuel

Ug : Zone urbaine d'un intérêt paysager à protéger

Ux : Zone d'activité économique

1Aua : Zone de constructions Prévues

1Aub : Zone de constructions Prévues

1Auc : Zone de constructions Prévues

N : Zone naturelle, massifs boisés et berges, carrière.

Ne : Zone de gestions des déchets « plate fore de tris, compostage, station d'épuration »

N : Terrain de Camping

Nh + Nhg : Château de Montmélian, les Pressoirs du Roy.

A : Zone Agricole

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones citées ci-dessus.
- de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit (publicité dans 2 journaux et affichage en mairie) afin que celui-ci entre en vigueur,
- de mettre en place un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis. Celui-ci sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

4 – TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé en 2014 par le Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la Mer qui vise à déterritorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovant, un fonds de financement de la transition énergétique a été créé. Celui-ci contribuera à financer les territoires lauréats en complément des autres financements publics existants. Le montant de subventionnement pourra s'élever à 80 % .

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document permettant de donner suite à la sélection de Samoreau comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Adopté à l'unanimité

5 - POLICE INTERMUNICIPALE - CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la mise en place d'une mutualisation des services de Police Municipale des Villes « Samoreau-Héricy-Vulaines Sur Seine »

De ce fait, Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'établir une convention qu'il précisera la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale mutualisés.

Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées entre chaque commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

6 – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que les vœux se dérouleront le Samedi 21 Janvier 2017 à 19h00 à la Grange aux Dîmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire
Pascal GOUHOURY

La Secrétaire de Séance
Anne-Marie BIM

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le MARDI 17 JANVIER 2017**

Le Maire, Pascal GOUHOURY